

Séance du mercredi 07 décembre 2022

Date de la convocation: 30/11/2022

Membres en exercice :
12

L'an deux mille vingt-deux et le sept décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,

Présents : 8

Présents : Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Didier LARDAT, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO

Votants : 9

Représentés : Noël PEREIRA DA CUNHA

Excusés : Sadek BOUBEKEUR

Absents : Xavier MACIAS, Pascal FLURIN

Secrétaire de séance : Félix SASSO

2022_068 - Objet : ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M4 POUR LE BUDGET ANNEXE DES THERMES DE CAUTERETS

Le président expose que d'après le rapport de la chambre des comptes datant de 2018 :

« Par délibération en date du 27 janvier 2016, le comité syndical a affirmé sa volonté de créer un budget annexe dédié aux opérations liées à la gestion du patrimoine thermal indivis. Selon les termes de cette délibération, le budget annexe est assujéti à la TVA et doit respecter les principes présents dans l'instruction comptable et budgétaire M14.

Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont, en effet, soumis au principe de l'équilibre financier au moyen des recettes d'exploitation perçues auprès des usagers selon les modalités posées par les articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du CGCT. Leur isolement dans un budget annexe est un outil permettant la détermination de la redevance en fonction du coût identifié du service.

*Néanmoins, la chambre observe que le choix d'une comptabilité tenue conformément à l'instruction comptable M14 est contraire aux dispositions des articles R. 2221-36 et R. 2221-78 du CGCT, qui prévoient que **l'instruction budgétaire et comptable M4 est applicable à l'ensemble des SPIC**. Elle permet en effet de mieux appréhender la connaissance du coût de revient du service, en mettant en pratique le principe du financement de l'activité par l'utilisateur. La chambre recommande dès lors l'utilisation de l'instruction comptable M4 pour la tenue du budget annexe « gestion et aménagement des établissements thermaux indivis de Cauterets ». L'ordonnateur a fait part de sa volonté d'appliquer cette recommandation prochainement.*

Recommandation :

- 1. Utiliser la nomenclature comptable et budgétaire M4 pour la tenue du budget annexe du service public industriel et commercial « gestion et aménagement des établissements thermaux indivis de Cauterets ». »**

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2022 065-256501321-20221207-2022_068-DE

Cette recommandation est confirmée par Laurent Rouzaud, conseiller aux décideurs locaux Pyrénées vallées des gaves par son mail du 30/11/22 :

« Il ressort de mes recherches que le budget annexe "Thermes de Cauterets" doit bien être géré dans la nomenclature M4 dès le 01/01/2023 tel qu'indiqué dans le rapport de la CRC

Le conseil syndical de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin peut décider s'il dote ce Budget Annexe de l'autonomie financière (ce budget deviendra un Budget Rattaché) ou non (il restera Budget Annexe). »

Vu l'avis de la chambre régionale des comptes et du conseiller aux décideurs locaux ;

Le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'ADOPTER**, à compter du 1er janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M4 pour le budget annexe de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin en conservant le statut de budget annexe. Cette décision annule partiellement la délibération 2022-063 du 4/10/22 (adoption de l'instruction M57) pour tout ce qui concerne le budget annexe ;
- **D'AUTORISER** le président à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le président
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2022 065-256501321-20221207-2022_068-DE